

Commission « Société, environnement et qualité de vie »
Rapporteuses : Agnès BARBÉ et Sylvie MAGNANON

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude – Ajustement du périmètre d'étude, approbation du projet de Charte et ouverture de l'enquête publique »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La procédure de création d'un Parc naturel régional (PNR) lié à la Vallée de la Rance a été initiée par le Conseil régional en 2008. Un premier projet a été présenté au Ministère de la Transition écologique en 2018. Après plusieurs années d'échange avec les instances nationales et de concertation avec les communes, les Départements et les EPCI, un Syndicat mixte dédié à la préfiguration du Parc a été créé en 2020. Celui-ci a ensuite animé et conduit les travaux de finalisation de la rédaction du projet stratégique de territoire, la Charte du parc. Ce projet de Charte a été approuvé en juillet 2022 par le Syndicat mixte de préfiguration du PNR. Il concerne 74 communes, 4 intercommunalités, 100 115 hectares, 140 000 habitants et 265 km de linéaire de côte.

Conformément à la loi, le projet de Charte sera soumis à l'enquête publique, du 1^{er} au 31 décembre 2022. En 2023, l'assemblée régionale aura à délibérer sur l'ensemble des documents de la Charte, accompagnés des accords des collectivités et de la liste définitive des communes adhérentes. La délibération sera enfin transmise aux instances nationales en vue de la création officielle du PNR par décret ministériel.

Afin de pouvoir engager la procédure réglementaire d'enquête publique, puis l'ensemble des étapes de consultation des collectivités locales concernées, du Conseil régional et des instances nationales pour le classement final, le Président du Conseil régional demande à l'assemblée régionale d'approuver :

- le périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude composé de 74 communes dont 2 partielles (Saint-Malo et Saint-Jouan-des-Guérets) et intégrant l'ensemble de la Commune nouvelle de Mesnil-Roch ;
- le projet de Charte et ses documents (Rapport, Plan, Annexes) à soumettre à l'enquête publique et à l'autorité environnementale.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER note la forte volonté de 74 communes et de 4 intercommunalités d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor de s'associer pour construire ensemble un vaste projet de territoire et de l'inscrire dans le réseau des Parcs naturels régionaux de France. Le CESER prend acte de l'étendue géographique du projet qui couvre un peu plus de 100 000 hectares, 265 km de côtes et qui concerne 140 000 habitants. Il observe que ce territoire est caractérisé par des communes dont les enjeux économiques, sociaux ou environnementaux sont très divers.

Malgré cette hétérogénéité territoriale, l'important travail fourni par le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional (PNR) « Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude » a permis d'aboutir à la production d'un imposant document (425 pages) : le projet de Charte. Cela montre la capacité du territoire à se réunir autour d'un projet commun. Ce document très stratégique, déterminant les orientations et les actions à engager dans les 15 ans à venir, n'a malheureusement pas pu être examiné par le CESER, en raison d'un envoi trop tardif. Le CESER le regrette. Notant avec intérêt l'envie des communes de s'inscrire dans cette dynamique territoriale, il aurait souhaité accorder à ce projet structurant toute l'attention qu'il mérite.

Le CESER suivra avec attention l'évolution de ce projet.

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

Projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude – Ajustement du périmètre d'étude, approbation du projet de Charte et ouverture de l'enquête publique

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité



Intervention de Dominique PIRIO Réseau Cohérence

Intervention Dominique Pirio pour Eaux et Rivière et le réseau Cohérence

Le territoire Vallée de la Rance et la Côte d'Émeraude, entre mer et terre, est un territoire d'exception avec des patrimoines naturels et culturels de très grande qualité. C'est également un territoire habité, entre ville et campagne, déjà très attractif (voir évènement route du Rhum)

Comme les 2 autres PNR de Bretagne, il est à la croisée des modes de vie et d'écosystèmes variés. Un ensemble à l'équilibre très fragile.

Un parc naturel régional est, dès lors, un outil pertinent permettant de concilier la préservation des espaces naturels, du patrimoine culturel avec la vie économique locale.

Le PNR s'avère être, également, un véritable laboratoire d'expérimentation et d'innovation nécessaire en particulier dans le contexte de changement climatique.

Le PNR Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude se présente sous 3 axes :

Agir pour sauvegarder, restaurer et conforter les patrimoines

Expérimenter et innover en faveur d'une économie locale créatrice d'emplois répondant aux enjeux climatiques et patrimoniaux

Renforcer le vivre ensemble autour e l'identité terre-mer

Plus qu'une protection règlementaire, un PNR est défini par une charte c'est-à-dire par l'engagement des collectivités. C'est là sa force.

Sa création est bien souvent l'aboutissement d'une démarche très longue. Elle a été engagée en 1994 par un contrat de baie, le lancement de la procédure du PNR Vallée de la Rance Côte d'émeraude date de 2008 avec 66 communes.

Aujourd'hui il est nécessaire d'adapter le projet de charte aux évolutions du contexte du territoire tout en le faisant évoluer conformément aux termes de l'avis ministériel intermédiaire

Cette nouvelle mouture (périmètre d'étude avec 74 communes, projet de charte, documents annexes) a été approuvée par le comité syndical en juillet 2022. Elle doit également être approuvée par le Conseil Régional avant l'enquête publique

Nous sommes très satisfaits de voir enfin aboutir ce projet si important pour la Bretagne, un troisième Parc Naturel Régional.

La vigilance restera cependant nécessaire sur ce territoire. A l'heure ou la Bretagne, et en particulier son littoral, est soumise à une forte demande d'urbanisation, la maitrise de celle-ci reste essentielle afin de préserver la richesse de son environnement.

De même, un classement Parc Naturel Régional augmente généralement l'attractivité d'un territoire. Une pression touristique trop forte, mal gérée, peut entraîner un vrai risque de déséquilibre et détruire tout ce qui a fait la qualité de son territoire

Concernant ce projet, nous n'avons pu l'étudier de manière approfondie car transmis très tardivement, comme le rapporte l'avis du Ceser, nous donnerons notre analyse ultérieurement

Un Parc Naturel Régional est un véritable atout pour le territoire, les départements des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine et la région Bretagne. Il permettra la préservation du patrimoine à la fois naturel et culturel dans un contexte de grande fragilité, renforcé par le changement climatique déjà très impactant sur ce territoire.

Il devra contribuer à allier économie, tourisme et écologie avec des solutions fondées sur la nature.